

Habitat indigne

MES COORDONNEES

Type d'habitation : appartement maison individuelle autre :

Ville

N° Rue :

Nom : Tél :

Courriel :

Nombre de personnes vivant dans le logement :adultes enfants..... enfants de moins de 6 ans

locataire propriétaire-occupant autre (logé gratuitement)

Bail écrit : oui non

Composition du logement :

Nombre de pièces principales : dont chambres

Ce numéro s'adresse aux locataires et aux propriétaires occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situation de mal-logement.

Contact :

Direction Départementale des Territoires

Tél : 04 63 27 67 34

**Mon logement est en mauvais état :
Que faire ? A qui m'adresser ?**



PRÉFET
DU CANTAL

Pôle départemental de lutte
contre l'habitat indigne : PDLHI - 15

Ce numéro d'appel s'adresse aux occupants de logements présentant des dégradations ainsi qu'à des tiers ayant connaissance de situations de mal-logement.

Elle a pour but d'aider à identifier les désordres afin de pouvoir signaler les situations de non décence ou d'habitat indigne aux interlocuteurs compétents dont la liste est précisée en fin de document.

I) J'ETABLIS UN DIAGNOSTIC DE LA SITUATION (cf page suivante)

II) QUELLE SUITE DONNER ? A QUI M'ADRESSER ?

Si j'ai coché de nombreuses cases, le diagnostic de mon logement fait apparaître de nombreux désordres.

1) La démarche à suivre pour un locataire :

a – J'informe mon propriétaire ou son mandataire des désordres constatés, par courrier en recommandé avec accusé de réception, et j'attends sa réponse

b – Au-delà d'un délai d'un mois sans réponse du propriétaire, je transmets le diagnostic, accompagné de photos explicites, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un travailleur social, à la mairie d'Aurillac ou à l'Agence régionale de Santé délégation départementale du Cantal (cf adresse ci-dessous).

2) La démarche à suivre pour un propriétaire occupant :

Pour obtenir des renseignements concernant l'amélioration et notamment pour l'obtention de subventions, je dois appeler la DDT ou le Pact Cantal (voir coordonnées ci-dessous).

3) La démarche à suivre par un tiers

Je peux appeler le numéro d'alerte ou je renseigne l'auto-diagnostic ci-contre que j'adresse à la DDT.

Pour tout renseignement complémentaire sur les relations avec mon propriétaire, le bail, l'état des lieux, le dépôt de garantie ..., je peux m'adresser directement au secrétariat de la commission départementale de conciliation des rapports locatifs qui se trouve à la DDT (Tél : 04 63 27 67 34).

CONTACTS

Agence régionale de santé Délégation du Cantal (ARS)

13 place de la paix
BP 40515
15000 AURILLAC
Tél : 04 63 27 30 06

Direction départementale des territoires (DDT)

Service Habitat-Construction
22, rue du 139° R.I.
BP 10414
15004 AURILLAC CEDEX
Tél : 04 63 27 67 34

Mairie d'Aurillac

Service urbanisme foncier
14 rue de la coste
15000 Aurillac
Tél : 04 71 46 45 70

AUTO-DIAGNOSTIC DU LOGEMENT*

Année de construction : avant 1949 après 1949

1 - Diagnostic de mon immeuble :

- L'entrée, l'escalier ou l'ascenseur sont dangereux
- Les garde-corps de balcons ou les rampes d'escaliers sont descellés (ou inexistantes avec risques de chute)
- L'installation électrique des parties communes est défectueuse

2 - Diagnostic de mon logement :

Critères d'habitabilité

- Il est totalement ou partiellement en sous sol
- Il est situé dans des combles, sous-sol, garage, atelier, cabane, caravane...
à préciser :
- Je suis obligé d'allumer en permanence dans le salon ou les chambres
- Au moins une pièce de vie a une hauteur sous plafond inférieure à 2,20 m
- Au moins une pièce de vie a une surface inférieure à 7 m²

Dégradations

- Le plancher est instable
- Le plafond est en mauvais état (infiltrations d'eau, chute de matériaux ...)
- Les portes et fenêtres laissent passer l'air et/ou l'eau
- Le logement est très humide et présente des moisissures
si oui, localisation et remarques :
- Les peintures sont écaillées (murs, menuiseries...)
- L'installation électrique est dangereuse (fils dénudés, prises abîmées, sauts de tension, court-circuit)
- L'installation électrique est insuffisante (faible nombre de prises, puissance insuffisante)

Equipements

- Le logement n'est pas ventilé (grilles d'aération haute et basse ou VMC) :
absence de grille ou VMC : en cuisine en salle de bains dans les sanitaires
- Le logement n'est pas alimenté en eau potable par le réseau public (préciser le mode d'alimentation en eau potable)
- Le logement ne dispose pas d'eau chaude
- Le logement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif ni à un dispositif d'assainissement autonome
- Le logement ne dispose pas de mode de chauffage permanent (préciser le mode de chauffage)
- Le logement possède un équipement à gaz en mauvais état : oui non
de quel type : cuve bouteille réseau

3 - Observations :

.....
.....

* Veuillez renseigner le recto-verso et cocher les cases qui correspondent à votre situation

